

COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex

Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le 21 décembre 2015 à 18h02 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents : Serge REVIAL, Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Franck MALESCOUR, Bernard GENEVRAY adjoints.

Serge GUIGNARD, Geneviève EXTRASSIAZ-ALVAREZ, conseillers délégués
Xavier TISSOT, Cécile SALA (a quitté la séance à 19h43), Stephanie DIJKMAN, Laurent GUIGNARD, Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Laurence FONTAINE, Christophe BREHERET (arrivé à 18h10) conseillers

Absents représentés : Alexandre CARRET est représenté par Jean-Christophe VITALE, Lucy MILLER est représentée par Séverine FONTAINE

Absent : Cindy CHARLON

Séverine FONTAINE est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation 14 décembre 2015 - Date d'affichage 15 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16- Votants : 18

Date d'affichage du compte-rendu : le 23 décembre 2015

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée.

A01. Modification de l'ordre du jour

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous informe que le point **2.1 Composition du comité consultatif d'urbanisme et PLU suite à l'élection du 3^{ème} adjoint le 25 novembre 2015** est ajourné. »

A.02 Modifications des délibérations D2015-13-10 ; D2015-13-13 et D2015-13-15 dans le point « affaires financières ». Intervention questions orales.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les modifications des trois délibérations qui vous sont distribuées.

Pour le point *D2015-13-10 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Société Française de Financement Locale et la Caisse Française de Financement Local un protocole transactionnel dans le cadre du refinancement de l'emprunt n°MPH277831EUR* et le point *D2015-13-13 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec DEXIA Crédit Local un protocole transactionnel dans le cadre du refinancement de l'emprunt n°MPH275310E* :

Compte tenu du formalisme exigé par les organismes bancaires; la forme des projets de délibérations qui ont été présentés dans la note de synthèse doit être modifiée. De plus ces organismes bancaires ont prévenu la commune après que la note de synthèse vous ait été transmise. Le fond des délibérations n'est bien évidemment pas changé.

Pour le point *D2015-13-15 Budget de la commune : Décision modificative 3.*

Suite à un échange avec la Trésorerie, une erreur technique a été constatée dans la DM qui vous a été transmise. Les modifications sont présentées dans la délibération qui vous est distribuée. »

9. Questions orales

Intervention portée par Monsieur Genevray dans le cadre des questions orales.

Monsieur Genevray a souhaité faire une intervention au sujet du rapprochement des Régies de Tignes, Sainte Foy, Montvalezan et Villaroger dans les domaines électricité, eau, et assainissement.

A.1 Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2015

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 14 décembre 2015.

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (absence de Monsieur Breheret),
- ADOPTE**

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B1) Information sur le marché à procédure adaptée pour la Maintenance et entretien de l'infrastructure Thales de radiocommunication Tetra DigiCompact de Tignes, pour la Commune de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la Société des Téléphériques de la Grande Motte.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Un groupement de commandes entre la Mairie de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes (RPT) et la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) a été créé dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour les prestations de maintenance et d'entretien de l'infrastructure THALES de radiocommunication TETRA DIGICOMPACT mise en place sur le territoire de Tignes par ces trois entités.

Ce marché est réalisé sous forme d'une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu des articles 28 II et 35 II 8° du Code des marchés publics.

En effet, seule la société SYSOCO est agréée par THALES Communications & Security à assurer la maintenance des équipements de l'infrastructure THALES des réseaux installés à Tignes, engageant la garantie constructeur.

Après une phase de négociation, il a été décidé d'attribuer le marché à la société SYSOCO Wireless Technology pour un montant forfaitaire annuel de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC.

Le paiement de ce montant est réparti à parts égales (9 000 € HT) entre la Mairie de Tignes, la Régie des Pistes de Tignes et la STGM.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 28/11/2015.

Le contrat pourra être reconduit par période successive de un an, sans que sa durée totale n'excède 5 ans. Le nombre de reconduction est fixé à deux.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur ce marché, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT. »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
--

B2) Information sur la signature par délégation du renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour la saison hiver 2015-2016.

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Signature par Monsieur le Maire de la convention d'occupation du domaine public passée avec :

Le Tour Opérateur « Danski », pour l'organisation de pique niques sur le domaine public du 08/12/2015 au 08/05/2016 - aux mêmes conditions que l'année dernière.

M. Cyril CHILLON pour l'activité Bungee Trampoline saison hiver 2015-2016– aux mêmes conditions que l'année dernière.

L'ESF du Lac pour les lieux de rassemblement des écoles de ski saison hiver 2015-2016– aux mêmes conditions que l'année dernière.

L'ESF du Lac pour l'exploitation d'un jardin d'enfants saison hiver 2015-2016– aux mêmes conditions que l'année dernière.

L'ESF du Val Claret pour les lieux de rassemblement des écoles de ski saison hiver 2015-2016– aux mêmes conditions que l'année dernière.

L'ESF du Val Claret pour l'exploitation d'un jardin d'enfants saison hiver 2015-2016– aux mêmes conditions que l'année dernière.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT »

B. Compte-rendu au Conseil municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

B3) Information sur la signature par délégation d'une décision du Maire concernant le contrat de refinancement entre la commune de Tignes et la Caisse Française de financement local.

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Décision prise par monsieur le Maire de réaménager le contrat de prêt n°MPH257831UR que la commune a contracté auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

Arrivée de Monsieur Breheret à 18h10.

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le 25 novembre 2015.

Le 1^{er} décembre, il y avait une commission animation

Le 2 décembre j'ai assisté à une conférence de Joël Gayet sur le marketing territorial

Le 3 décembre une présentation des projets UTN (Pramecou et Rocher Blanc) a été faite aux élus.

Le 4 décembre une réunion avec l'ASDER et le CAUE avait lieu concernant le cahier de préconisation architectural et énergétique du Val Claret

A cette même date, j'ai déjeuné avec Dominique Marcel, en compagnie de Bernard Genevray et de Gilles Mazzega

A cette même date je suis allé à l'inauguration de l'hôtel le Taos

Le 7 décembre, nous avons reçu le lauréat dans le cadre des négociations pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la maison des enfants

A cette même date, avait lieu le Conseil d'Administration de la Régie des pistes

Toujours à cette date, il y avait un Conseil Communautaire

Le 8 décembre se réunissait le Conseil d'Administration de TD

A cette même date j'ai assisté au bureau SCOT de l'APTV où j'ai présenté les projets des 2 UTN

Le 9 décembre il y avait une CAO groupement d'achat électricité

Il y avait également à cette même date une réunion avec la DDT sur le cahier des charges de la révision générale du PLU.

Le 11 décembre, j'ai assisté au Conseil d'Administration du PNV

Le 12 décembre, avait lieu la réunion annuelle des associations

A cette même date était organisé le rendez-vous de début de saison de la STGM

Le 14 décembre j'ai rencontré la société IDEX avec Serge Guignard

A cette même date j'ai rencontré Madame Fonlupt, magistrate de la CRC pour un entretien préalable avant de formuler ses observations

Toujours à cette même date, j'ai assisté à la réunion générale de début de saison à laquelle étaient présentées les orientations stratégiques de la station

Le 15 décembre il y avait une commission finances, le repas de Noël du personnel, une commission communication et le comité syndical du SMITOM

Le 16 décembre était organisé un comité d'urbanisme et PLU

Le 21 décembre avait lieu une commission électorale

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal sur cette délégation, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT »

1ERE PARTIE – POLITIQUE GENERALE

2.2 Présentation des missions des adjoints et des Conseillers Délégués

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Par délibération du 22 avril 2014, le Maire informait le conseil municipal des missions déléguées aux adjoints et des domaines précis dans lesquels ils vont devoir plus particulièrement s'investir. De surcroît, il tenait également à nommer des délégués spéciaux qui se consacraient à des missions spécifiques.

Les 5 adjoints élus au 22 avril 2014 étaient :

- **Le 1^{er} adjoint, Monsieur Serge Revial**, plus particulièrement chargé des finances et du personnel, avec une délégation pour tous les domaines fonctionnels, y compris la suppléance du Maire en cas d'absence et d'empêchement, lui permettant de signer tout acte à l'exclusion de ceux concernant la représentation de la Commune en justice,
- **La seconde adjointe, Madame Séverine Fontaine** particulièrement chargée de l'enfance et de la petite enfance et des affaires sociales, avec une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **Le troisième adjoint, Monsieur Xavier Tissot** chargé des travaux et de l'aménagement, avec une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **La quatrième adjointe, Madame Maud Valla** chargée de l'Urbanisme, avec une délégation dans ce domaine par arrêté.
- **Le cinquième adjoint, Monsieur Bernard Genevray** chargé du domaine skiable et des risques naturels, avec une délégation dans ce domaine par arrêté.

Par délibération du 25 novembre 2015, Monsieur Franck Malescour était élu 3^{ème} adjoint en remplacement de monsieur Xavier Tissot. Il est chargé des travaux et de l'aménagement avec une délégation dans ce domaine par arrêté.

Par délibération du 22 avril 2014, il avait été décidé également que lorsque l'éloignement rend difficile ou momentanément impossible les communications entre le chef-lieu et une fraction de la commune, il était envisageable de créer des postes de délégués spéciaux des villages. A Tignes, ces fonctions de délégué s'entendent particulièrement lorsqu'il y a des coupures de routes, même temporaires. Pour entretenir des relations avec les villages, monsieur le Maire pensait que les délégués spéciaux des villages pouvaient jouer un rôle fondamental.

Dans ce cadre, il avait décidé de nommer des **conseillers délégués aux villages** :

- **Madame Géneviève Extrassiaz Alvarez** chargée des relations avec les villages,
- Et **Monsieur Franck Malescour** chargé des risques naturels et de la prévention des risques dans les villages.

Ils avaient tous deux une délégation dans ce domaine par arrêté.

Dès qu'il a été élu 3^{ème} adjoint, la démission de Monsieur Franck Malescour en tant que conseiller délégué aux villages chargé des risques naturels et de la prévention des risques dans les villages, a pris effet.

A ce jour, aucun remplacement n'est prévu.

2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2015-13-01 Prestations de services d'assurance pour les membres du groupement de commandes – Autorisation à donner au Maire de signer les marchés

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Les marchés d'assurances de la Commune et du CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Dans la perspective de leur renouvellement, un groupement de commande a été constitué entre la mairie et le CCAS, par délibération respective du 24 septembre et du 21 octobre 2015.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ce marché comprend les six lots suivants :

- Lot n°1 : Assurance Dommages aux Biens
- Lot n°2 : Assurance Flotte Automobile
- Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile-Protection Juridique
- Lot n°4 : Protection Fonctionnelle des Agents et des Élus
- Lot n°5: Individuelle Accidents des Agents non titulaires, des Élus de la Mairie et des membres du Conseil d'Administration du CCAS
- Lot n°6 : Risques statutaires

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2015 a décidé, suite à l'analyse des offres, d'attribuer le marché comme suit :

- Lot n°1 : Assurance Dommages aux Biens : ce lot est attribué à GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne pour un montant de prime de 14 048,75 € pour la mairie, 603,90 € pour le Service de l'Eau et 1 911,03 € pour le CCAS, soit 16.593,68 € TTC au total.
- Lot n°2 : Assurance Flotte Automobile : ce lot est attribué à ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF pour un montant total de prime de 73 510,48 €, incluant les trois options retenues « Marchandises Transportées, Bris de machines et Mission-collaborateur ».
- Lot n°3 : Assurance Responsabilité Civile-Protection Juridique : ce lot est attribué à MMA IARD (Mutuelles du Mans Assurances) / Agence Assurances des Vallées pour un montant total de prime de 15 109,43 €, incluant la Responsabilité Civile et la Protection Juridique.
- Lot n°4 : Protection Fonctionnelle des Agents et des Élus : En l'absence d'offres conformes, ce lot est déclaré infructueux.
- Lot n°5 : Individuelle Accidents des Agents non titulaires, des Élus de la Mairie et des membres du Conseil d'Administration du CCAS : ce lot est attribué à MMA IARD (Mutuelles du Mans Assurances) / Agence Assurances des Vallées pour un montant total de prime de 1 252,50 €.
- Lot n°6 : Risques statutaires des agents de la Mairie et du CCAS : ce lot est attribué à SOFCAP/CNP Assurances pour un montant total de prime de 79 155,25 € incluant les garanties de base + l'option retenue « garantie des charges patronales en A.T. à hauteur de 45 % du traitement indiciaire brut + NBI + supplément familial ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer les pièces du marché n°TIG15-17SER relatif aux prestations de services d'assurance pour les membres du groupement de commandes attribué aux sociétés GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne pour le lot n°1, ASSURANCES SECURITE / LA SAUVEGARDE GMF pour le lot n°2, MMA IARD (Mutuelles du Mans Assurances) / Agence Assurances des Vallées pour le lot n°3, MMA IARD (Mutuelles du Mans Assurances) / Agence Assurances des Vallées pour le lot n°5 et SOFCAP/CNP Assurances pour le lot n°6.
- **dire que les crédits sont inscrits** au chapitre 616 du budget principal et des budgets annexes de la commune »

Gilles Mazzega demande si les primes d'assurance ont beaucoup augmenté.

Le Maire répond qu'elles ont diminué de façon significative, c'est une baisse de l'ordre de -25% en moyenne sur l'ensemble des lots.

Il ajoute qu'une nouvelle démarche est engagée pour le lot infructueux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2015-13-02 Fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« L'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence entraîne la suppression des tarifs réglementés de vente au 31 décembre 2015 pour tous les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA (voir en ce sens l'article 25 de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014).

En conséquence, l'intégralité des contrats conclus pour ces sites avec les fournisseurs historiques deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de mutualiser les moyens nécessaires à la passation d'un marché public, la Commune de Tignes, le CCAS de la Commune de Tignes, la Régie des Piste de Tignes, la Régie Electrique/Service des Eaux de Tignes et Tignes Développement ont constitué un groupement de commandes en vue de conclure un marché portant sur la fourniture d'électricité, pour les sites dont la puissance à souscrire est supérieure à 36kVA.

L'acheminement en électricité sera, quant à lui, conservé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) du territoire, à savoir la Régie Electrique de Tignes.

L'objet du marché est la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique active garantie nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération des besoins des Points De Livraison (PDL) des membres du groupement de commandes.

Cette fourniture s'entend en "contrat unique" comprenant l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution géré par la Régie Electrique de Tignes et incluant la fonction de responsable d'équilibre.

Dans ce cadre, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Conformément à l'article 77-I du Code des marchés publics, il s'agit d'un marché à bons de commande sans montants minimum ni maximum conclu avec un seul opérateur économique.

Le marché est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de début de la fourniture fixée au 1er janvier 2016 et prendra fin au 31 décembre 2018.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 décembre 2015 a décidé, suite à l'analyse des offres, d'attribuer le marché à la société S.A.S. ENALP.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** les pièces du marché n°TIG15-18FOU relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes attribué à la société S.A.S. ENALP.
- **dire que les crédits sont inscrits** au chapitre 60612 du budget principal et des budgets annexes de la commune »

Gilles Mazzega demande si l'on va payer l'électricité au même prix ; le marché étant ouvert.

Le Maire répond que non, que le prix de l'électricité sera d'environ 25% moins cher (calculé sur une moyenne des consommations plafonnée).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

2ÈME PARTIE – DOMAINE ÉCONOMIQUE

D2015-13-03 Concours restreint sur esquisse pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique (Maison des enfants) – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer le marché

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Par délibération en date du 25 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de

structures d'accueil petite enfance à vocation touristique (Maison des enfants), en application des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le programme envisagé consiste en la construction neuve d'un bâtiment à Tignes le Lac dont la fonction principale est d'assurer l'accueil de la petite enfance locale et touristique ; cette fonction principale étant complétée par la création de locaux à vocation commerciale et par la création d'appartements.

Ainsi, le programme de construction du bâtiment susvisé comprend :

- Une crèche communale,
- Une crèche touristique,
- un local sécable aménageable pour l'accueil des enfants d'une ou plusieurs écoles de ski,
- Un local accueil Protection Maternelle Infantile (PMI) – Relais assistantes maternelles,
- Un espace commercial,
- Des appartements,
- Des aménagements extérieurs

Le projet s'inscrit sur les parcelles communales H86 et H70, zone Uf du PLU. Cette zone du PLU sera modifiée en sous-secteur Ufa pour la réalisation de ce projet. Il se situe au pied du domaine skiable Espace Killy, zone de ski débutant dit du Rosset, sur un site présentant un très fort potentiel d'ensoleillement.

Le Conseil municipal a validé le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe prévisionnelle de l'opération (entre 3 500 000.00 €.HT et 4 000 000.00 €.HT) lors du vote du conseil municipal du 25 février 2015.

Compte tenu du montant prévisionnel des honoraires du concepteur, la procédure de « concours restreint » suivant les articles 70 et 74-II du code des marchés publics a été retenue par la Commune.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 05 mars 2015.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 07 avril 2015 à 12h00.

La Commune a reçu 49 dossiers de candidature conformes et dans les délais impartis, et un pli est arrivé hors délais.

Le jury de concours s'est réuni une première fois le lundi 27 avril 2015 pour ouvrir les dossiers de candidature et pour sélectionner les candidats.

Suite à une erreur dans la composition du jury signalée par les services préfectoraux, un nouvel arrêté désignant les personnalités de ce jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été pris.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le vendredi 19 juin 2015 pour ouvrir les dossiers de candidature et pour sélectionner les candidats.

Après la présentation de toutes les candidatures et le rappel du principe de sélection des candidats suivant le Règlement du Concours, trois candidats ont été retenus par le jury.

La liste des 3 équipes sélectionnées par le jury et admises à concourir a été arrêtée en date du 09 juillet 2015 par le pouvoir adjudicateur.

Les dossiers de consultation des concepteurs ont été adressés par courrier le 29 juillet 2015 aux trois mandataires des équipes retenues :

Equipe n°2 : DEJONG / PLANTIER / BRIERE REALISATION / H. BERAUD + A-L MONNET / TRIBU / REZ'ON / ERM

Mandataire : DEJONG ARCHITECTES

Equipe n°3 : PLEXUS / STEBAT / ALPES FLUIDES + GENIUM / EPODE / ETAMINE / IN SITU / CUBIC / 2CGB

Mandataire : PLEXUS

Equipe n°30 : DHA / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE

Mandataire : DHA

La date limite de remise des projets a été fixée au lundi 26 octobre 2015 à 12h00.

Suivant le Règlement du Concours, les candidats pouvaient obtenir tous renseignements complémentaires par demande écrite avant le 21 octobre 2015.

La visite sur site était rendue obligatoire.

Les trois candidats ont remis leurs offres dans le délai requis.

Afin de respecter l'anonymat des propositions, les offres devaient être remises auprès de Maître SPINELLI, Huissier de Justice à Moûtiers.

Chaque dossier a été contrôlé pour vérifier si l'ensemble des documents demandés était bien présent et constater que les dossiers remis étaient complets et conformes au Règlement du Concours.

Les 3 dossiers remis ont été ouverts et numérotés suivant leur heure d'arrivée, afin de respecter la règle de l'anonymat.

Le jury s'est réuni le jeudi 12 novembre 2015 en présence de la totalité de ses membres, conformément à sa composition fixée par délibération du 25 février 2015 et par arrêté de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2015.

Les dossiers graphiques des projets ont été présentés aux membres du jury sur 9 panneaux groupés par 3 pour chaque concurrent.

Les membres du jury ont pu avant le début des travaux regarder la totalité des panneaux exposés. Chaque projet a été présenté en citant les intentions écrites du concurrent.

Après chaque présentation, le jury a pu débattre sur toutes questions lui permettant de mieux comprendre le projet présenté et d'éclairer son choix. Les membres à voix délibérative nommés en tant que personnalités ayant la même qualification, ou une qualification équivalente, à celle exigée des candidats ont pu expliquer les principes de conception et d'aménagement des trois projets.

A la suite de cette présentation détaillée des trois projets, et après une discussion générale, le président du jury a fait procéder à la notation de chaque projet.

Le choix et l'évaluation de chaque projet ont été faits à partir des plans et documents remis, suivant les quatre critères définis dans l'article 5.2 du Règlement de consultation, à savoir :

- Respect des objectifs du programme en termes de fonctionnalité, d'évolutivité et de surfaces, d'expression architecturale, d'insertion du projet dans le site et de renvoi d'image : **40 %**
- Respect de l'enveloppe financière prévue et optimisation du coût d'investissement : **30 %**
- Coût de la consommation énergétique prévisionnelle détaillée, et appréciation et présentation du coût global : **20 %**
- Conditions de phasage des travaux : **10 %**

Chaque membre du jury note chaque candidat suivant les critères demandés et la réponse du concurrent par son projet.

Monsieur le président du jury propose de procéder au vote pour effectuer le classement des équipes.

Le vote est organisé à bulletins secrets de la façon suivante :

- Un bulletin sur lequel figure chacun des 4 critères du jugement est remis aux membres du jury
- Pour chaque critère, les membres du jury notent chaque équipe selon le nombre de points prévus
- Les équipes seront classées en fonction de la note totale obtenue sur 100 points.

Le résultat final du vote du jury est le suivant :

- L'équipe A obtient **53,50 points sur 100**
- L'équipe B obtient **51,19 points sur 100**
- L'équipe C obtient **86,34 points sur 100**

L'équipe C rencontre l'adhésion la plus large au sein du jury. Ce projet est celui qui répond le mieux aux critères d'attribution et aux exigences du programme.

Au vu de la qualité des projets présentés, le jury propose d'attribuer aux 3 candidats l'indemnité de 10 000 euros HT prévue à l'article 5.3 du Règlement de consultation.

Après le vote et le classement des projets par le jury, l'anonymat des offres est levé et les dossiers d'offres financières sous enveloppe cachetée sont alors ouverts.

Le président du jury a donné lecture de la composition de chacune des équipes et des honoraires proposés ainsi que du taux de rémunération.

Sur la base de l'avis et des procès-verbaux du jury, le pouvoir adjudicateur a décidé de désigner l'équipe C comme lauréate du concours et d'entamer des négociations avec elle afin que celle-ci précise son projet.

A cette occasion, les points suivants visant à affiner ou préciser l'offre du lauréat tant d'un point de vue technique, architectural que financier ont été abordés :

1. Le taux de rémunération proposé de 17,26 % apparaît élevé. Le lauréat devait nous proposer une nouvelle et meilleure offre. Le taux de rémunération proposé doit être complété par le taux de complexité pour lequel aucune indication n'était fournie.
2. Le projet n'intègre pas le local d'accueil PMI-RAM. L'intégration d'un local RAM doit se faire avec pour possibilité de l'intégrer aux locaux de la crèche touristique (rez de piste) et non dans ceux de la crèche associative.
3. D'expliciter les points suivants de votre projet dans la perspective d'éventuelles modifications :
 - a) L'accès aux locaux CTA (au 1^{er} étage) doit être précisé. Si le dimensionnement de l'issue est cohérent, il semble en revanche incompatible avec le trajet d'accès proposé.
 - b) Le passage traversant doit être revu au niveau de la pente d'accès au rez de piste, avec l'intégration d'un palier à cette rampe pour permettre de « couper » la descente, notamment pour les enfants de la crèche mais également les PMR, même si la pente générale reste hors norme.
 - c) L'approvisionnement du silo bois (niveau -1) est à préciser quant aux aspects de stationnement des camions de livraison
 - d) La modification des coursives (façade nord) est demandée pour individualiser l'accès aux appartements proposés, accès jugé indigne d'appartements de standing.
 - e) Les locaux de la crèche associative au rez de chaussée doivent avoir un accès direct au rez de piste. Cet accès peut être extérieur depuis la terrasse ou autre issue.

- f) Les ascenseurs affichent une desserte qui pose question et des dégagements qui semblent incompatibles avec les accès PMR. Les accès de ces derniers sont d'ailleurs sujet à question pour l'éventuel aspect discriminatoire pour le rez de piste.
- g) La cohérence des stationnements de la dépose minute (coté de sortie des véhicules par les enfants doit être sur trottoir devant les entrées du bâtiment).
- h) Pertinence du choix de l'énergie secondaire de secours (chaudière à gaz propane, emplacement de la cuve à gaz,...),

Le lauréat a adressé les pièces demandées et les réponses souhaitées permettant une meilleure compréhension sur l'aspect financier, sur les fonctionnalités de l'ensemble des espaces et leur rationalité, sur les choix techniques et les partis architecturaux retenus.

Parmi les éléments négociés, le forfait provisoire de rémunération, lequel a été ramené de 690 400,00 € HT à 660 000,00 € HT.

A l'issue de ces négociations avec le lauréat, et compte tenu de leur fructuosité, le pouvoir adjudicateur propose à l'assemblée délibérante de la Commune, de désigner comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique (Maison des enfants) l'équipe C (DHA / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE) sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 660 000,00 € HT pour un taux de rémunération de 16,50 % avec un coût prévisionnel provisoire des travaux de 4 000 000 € HT. Le forfait définitif de rémunération sera fixé par avenant à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il était prévu à l'article 5.3 du Règlement de consultation qu'une indemnité serait versée à chaque concurrent non attributaire du marché (à la condition que les prestations remises soient reconnues par le maître d'ouvrage comme complètes et répondant au programme). Cette prime est fixée à 10 000 € HT pour chaque candidat non retenu, l'indemnité du lauréat étant déduite de sa rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Considérant la qualité des projets remis, leur conformité au programme, et l'investissement significatif qu'ils ont impliqués pour les candidats, il apparaît opportun de verser cette prime de 10 000 € HT à chacun des 2 candidats non retenus à l'issue de la procédure : l'équipe DEJONG Architectes / PLANTIER / BRIERE REALISATION / H. BERAUD + A-L MONNET / TRIBU / REZ'ON / ERM et l'équipe PLEXUS / STEBAT / ALPES FLUIDES + GENIUM / EPODE / ETAMINE / IN SITU / CUBIC / 2CGB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer au groupement DHA / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE (dont le mandataire est le cabinet DHA) le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une crèche communale et de structures d'accueil petite enfance à vocation touristique (Maison des enfants), pour un coût prévisionnel des travaux de 4 000 000 € HT, représentant un forfait provisoire de rémunération de 660 000,00 € HT pour un taux de rémunération de 16,50 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ultérieur avec le groupement DHA / BETREC IG / EODD Ingénieurs Conseils / SIGMA ACOUSTIQUE, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif des travaux (comme prévu dans les clauses du marché) ;
- De décider le versement d'une prime de 10 000 € HT à chacun des 2 candidats non attributaires du marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les équipes DEJONG Architectes / PLANTIER / BRIERE REALISATION / H. BERAUD + A-L MONNET / TRIBU / REZ'ON / ERM et PLEXUS / STEBAT / ALPES FLUIDES + GENIUM / EPODE / ETAMINE / IN SITU / CUBIC / 2CGB

- De dire que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section investissement à l'article 2313. »

Séverine Fontaine précise que par crèche communale, on entend un lieu accueillant une crèche associative.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Christophe Breheret, Capucine Favre, Laurence Fontaine, Gilles Mazzega), à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-04 Dépôt d'un projet dans le cadre du programme européen ALCOTRA 2014-2020- INTERREG V- France/Italie : « Cervinia & Tignes, stations d'altitude durables »

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Les communes de Tignes et de Breuil-Cervinia souhaitent initier une coopération transfrontalière et porter un projet commun dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020- INTERREG V- France/Italie.

ALCOTRA est un programme de coopération transfrontalière européenne concourant aux objectifs de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Il couvre toute la frontière alpine entre l'Italie et la France.

Son objectif est de favoriser la complémentarité et le dynamisme des territoires en vue d'un développement durable et solidaire. L'arc alpin se caractérise par un patrimoine naturel et culturel riche et diversifié mais aussi par des contraintes et des enjeux spécifiques liés à sa géographie et son histoire (changement climatique, tourisme durable, emploi saisonnier...). La coopération territoriale permet des solutions concrètes et efficaces à ces problématiques qui ne connaissent pas de frontières.

Les projets déposés doivent comprendre au moins un partenaire transfrontalier. Le partenariat transfrontalier doit apporter une valeur ajoutée au projet.

Les projets retenus peuvent bénéficier d'un cofinancement de l'Union Européenne à hauteur de 85% du coût total (plafond de 3 millions d'euros par projet). 15% restant à la charge des collectivités locales.

La Région Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme, a ouvert le 19 octobre dernier un deuxième appel à projets. Les candidatures doivent être déposées avant le 15 janvier 2016.

Présentation du projet :

Un objectif commun : Cervinia & Tignes, stations d'altitude durables : viser l'excellence

Les stations de TIGNES et de BREUIL-CERVINIA située sur la commune de VALTOURNENCHE, jouissent d'une bonne notoriété européenne, avec l'accès à un glacier skiable de renommée internationale, glacier de La Grande Motte (3 653 mètres) d'une part, glacier du Piccolo Cervinio (3 883 mètres) d'autre part.

Ces stations subissent cependant une obsolescence marquée du fait d'un développement urbain par strates successives, réparties sur 50 années de construction et des difficultés à inscrire leur bâti et leur urbanisme dans une dynamique nouvelle intégrant les enjeux de développement durable :

La ville de Tignes (33 000 lits touristiques) s'interroge, depuis le séminaire initié en 1996 par le Département de la Savoie, sur la modernisation de certaines unités touristiques et l'adaptation de ses espaces publics et des fonctionnalités urbaines pour une attractivité résidentielle européenne

renouvelée : « Il est plus facile de construire que de moderniser et adapter nos équipements au Plan Climat Energie » Les Assises nationales de l'Aménagement et de l'Economie durables en montagne 25/04/2013.

Valtournenche-Breuil-Cervinia (25 000 lits touristiques - Région de la Vallée d'Aoste), questionne les conditions relatives au mode d'occupation de son parc immobilier, le soutien de son parc hôtelier et les contraintes liées à la mobilité au sein des 3 principaux quartiers de la station, à l'échelle de son attractivité sur le bassin des grandes agglomérations de l'Italie du Nord et sur le marché européen du tourisme de montagne...

Les qualités de leurs paysages (Mont Cervin, Grande Motte) imposent à TIGNES et BREUIL-CERVINIA aujourd'hui de s'inscrire dans une dynamique de station « durable ».

La situation de TIGNES et de CERVINIA converge - et de manière croissante - avec certains constats formulés par l'étude financée par l'Union Européenne dès 2002, relative à l'obsolescence des destinations touristiques. Ce travail de recherche - impliquant notamment le Ciset de Venise et l'Université d'Innsbruck - a montré le besoin de doter les acteurs des sites concernés d'une méthode d'anticipation de leur situation, pour définir une stratégie de repositionnement et l'implication des acteurs dans les réinvestissements conformes à leur nouvelle ambition.

Une ambition partagée : préserver et valoriser à l'international le potentiel de nos stations

Améliorer l'offre d'accueil touristique de nos sites et valoriser le cadre naturel sont désormais les enjeux forts et partagés des communes supports.

Nous voulons engager un travail collaboratif et interactif entre la Collectivité de TIGNES et celle de VALTOURNENCHE. Cette collaboration entre nos deux sites sera porteuse d'un supplément d'initiative et d'audace, afin de nous nourrir des réflexions et des savoir-faire de chacune des stations pour accompagner tous les acteurs à prendre la vraie mesure des contraintes du Plan Climat Energie et inscrire concrètement chaque station dans une logique de « réinvestissement durable », sur des concepts de séjours novateurs à l'horizon 2020/2030.

Une démarche concertée autour des objectifs communs :

Travailler ensemble à la redéfinition du concept de villégiature en montagne : le positionnement marketing territorial de nos stations doit viser l'excellence.

A partir de l'état des lieux de l'urbanisme, du bâti et des fonctionnalités existant, imaginer la nouvelle image urbaine et environnementale de la station ; concevoir, à partir des contraintes du Plan Climat Energie, une organisation renouvelée de nos fonctions d'accueil, d'hébergement, de villégiature et de promotion touristique...

Concrétiser la programmation de ces ambitions grâce à un schéma directeur et des projets référents sur des espaces et équipements publics et de loisirs ...

Traduire, dans nos documents officiels, les prescriptions ou recommandations (Plan local d'urbanisme, Orientation d'aménagement et programmation, SCOT...). Il s'agira, d'une part, de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société civile et économique et, d'autre part, de rendre opposables dans la durée ces orientations nouvelles.

Cette démarche participative associera les partenaires publics (Département, Région, APTV...), acteurs de la vie économique, la société civile ainsi que des personnes qualifiées (architectes, urbanistes, juristes, économistes de la construction, spécialistes du marketing territorial...) en France et en Italie (à compléter pour VALTOURNENCHE...).

Cette ambition doit conduire les acteurs publics et privés à retrouver leur pleine capacité à réussir leur retour sur investissement à l'échelle de la période 2020/2030, à l'appui du déroulement méthodologique suivant :

1-Prérequis 1 : définir les nouveaux axes de positionnement marketing touristique et territorial de TIGNES et de CERVINIA, dans un cadre d'ambition de niveau EUROPEEN, cadre qui est indispensable pour concevoir toute action de planification, de programmation urbaine ou de réalisation d'équipements, (livrable 1).

2-Prérequis 2 :

Recenser les données documentaires et factuelles (urbanistiques, paysagères, environnementales, thermiques/énergétiques, mobilité / déplacement...) des sites ou quartiers à traiter, les contraintes techniques (livrable 2A)

Etablir les diagnostics complémentaires en conséquence (livrable 2B)

Définir le champ des possibles :

- au plan juridique et réglementaire, pour envisager la reconfiguration urbaine du ou des quartiers (livrable 3)
- au plan de l'ingénierie financière et fiscale pour envisager des montages financiers innovants et identifier les effets de leviers. (livrable 4).

3- « Penser et construire l'image de Tignes et Valtournenche-Breuil-Cervinia, stations d'altitude durables, à l'horizon 2020/2030 »

Temps 1 : appel à candidatures pour constitution d'équipes pluridisciplinaires pour chaque territoire (urbanistes, architectes, ingénieurs, experts de la propriété immobilière...) et impliquer des signatures internationales.

Temps 2 : Faire concourir 2 ou 3 équipes pour impulser une émulation professionnelle, en capacité d'imaginer notre nouveau cadre de villégiature et des fonctionnements urbains innovants (livrable 5)

Temps 3 : Sélection par un jury binational : établissement d'un palmarès & Séminaire (2 sessions : une par site) pour communiquer et livrer les acquis de la démarche à l'ensemble des acteurs et partenaires des stations (Livrable 6)

Temps 4 : Elaboration d'un schéma directeur, de cahiers de prescriptions urbanistiques, architecturales et paysagères, le tout illustré et transposable sur chacune des stations (livrable 7)

Temps 5 : Séminaire international « repenser la ville en montagne » : échanges de bonnes pratiques, de savoir-faire, fonction de laboratoire des actions de développement durable en station d'altitude (livrable 8)

Temps 6 : Traduction du projet retenu par la commune dans les documents réglementaires et les procédures pour rendre opposables les prescriptions et valoriser les recommandations ou mesures incitatives. (Livrable 9)

Temps 7 : Identification d'un secteur pour expérimentation des principes retenus et réalisation d'un équipement ou aménagement d'un espace public (livrable 10).

A titre d'exemple, il peut être envisagé pour Tignes, une requalification du centre du quartier de Val Claret avec la reconfiguration des fonctionnalités, des circulations, mobilités, et équipements annexes.

Temps 8 : Evaluer la progression du projet. Il convient de mesurer l'acceptation du projet par la société civile et d'accompagner les acteurs au changement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le projet « Tignes Cervinia- station d'altitude durables » dans le cadre du programme ALCOTRA 2014-2020- INTERREG V- France/Italie
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des cofinancements auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de Savoie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir en cas de programmation, portant notamment sur l'octroi des fonds ALCOTRA ou la répartition des actions relevant de la commune, des autres partenaires ainsi qu'en tant que chef de file et de signer tout document afférent à ce projet. »

Christophe Breheret intervient en disant qu'il avait cru comprendre que ce projet n'avait de valeur que s'il était porté par des acteurs socio-économiques et pas seulement par la commune.

Le Maire répond que ce projet ne peut être porté que par des acteurs publics.

Christophe Breheret pense que ce projet devra s'appuyer sur une forte dynamique locale.

Le Maire ajoute qu'il sera bien sûr programmé une présentation à la population de l'évolution du projet, mais il faut d'abord déposer le projet avant le 15 janvier 2016. On peut d'ores et déjà parler de la démarche et du partenariat avec les agents immobiliers. Le Maire précise que l'on communiquera également sur les rencontres avec les Italiens, par le biais du TTL ou des réunions publiques.

Christophe Breheret demande comment ont été définies les équipes pluridisciplinaires.

Le Maire répond qu'il y aura un cahier des charges plus précis. Les équipes devront bien sûr travailler en connaissant les particularités de chaque station. Elles auront une latitude plus large puisque les projets pourront être pris en compte dans la révision du PLU, si ces projets sont ambitieux et innovants. Ils contribueront à l'image de Tignes pour les 20 prochaines années.

Maud Valla rappelle qu'il s'agit du dépôt du dossier au programme ALCOTRA (il sera soumis à instruction).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Maire, Xavier TISSOT et Franck MALESCOUR sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote

D2015-13-05 Club des Sports – Convention d'objectifs avec le Club des Sports – Année 2015-2016

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« En application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, par délibération du 19 mars 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention établie pour verser la subvention de fonctionnement d'un montant de **262.586, 00 euros** au titre de l'année 2015 ; augmentation par rapport à l'année 2014 puisque la subvention était de 258.706, 00 euros.

Cette convention déterminait uniquement le montant de la subvention de fonctionnement et l'échéancier de versements prévu. Le 15 octobre 2015, le conseil municipal attribuait la subvention pour le Top Tignes à un montant de 32.331,79 euros payable au fur et à mesure des justificatifs transmis, auxquelles

s'ajoutaient les primes de performance et de progression des athlètes sous contrat « Top Tignes » pour un montant de 7 329€.

Pour répondre aux dispositions de la loi N°2000—321 du 12 avril 2000 et de la circulaire du 18 janvier 2010 venue renforcer le cadre réglementaire des conventions d'objectifs, une nouvelle convention d'objectifs a été établie avec le Club des Sports le 3 août 2011. Le 9 octobre 2012, le conseil municipal se réunissait pour adopter la nouvelle convention d'objectifs conformément aux dispositions suscitées. La convention d'objectifs proposée prend en compte les réflexions conduites par la commune et le club des sports sur l'accueil et sur le devenir des jeunes au sein du club des sports.

Dans la convention d'objectifs, l'accent avait été mis sur le développement d'autres pratiques sportives pour accompagner le ski. L'association s'est engagée à développer des pratiques sportives. Tignespace, outil structurant mis à disposition du club des sports, qui permet désormais de développer d'autres pratiques sportives.

Cette convention d'objectifs est reconduite annuellement.

Elle est consultable auprès du Secrétariat Général.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs. »

Gilles Mazzega demande confirmation de l'arrêt du pré-club par le Club des sports.

Séverine Fontaine répond que chaque année une réunion avec le Club des Sports est organisée pour évoquer les objectifs de l'association. Cette année le Club des sports a souhaité s'engager dans l'effort financier collectif, au regard du contexte de restrictions budgétaires. C'est pourquoi, il a décidé d'arrêter le pré-club. D'autres pistes auraient pu être envisagées comme une augmentation des cotisations des familles. Elle insiste sur le fait que ce choix est le choix du club, et en rien une demande de la commune. Gilles Mazzega pense pour sa part qu'au même titre que le périscolaire, le pré-club fait partie intégrante de la formation des jeunes tignards ; la commune a fait un effort considérable pour le périscolaire, il trouve dommage que le pré-club disparaisse. Il ajoute que le Club des sports a très mal communiqué sur cette restructuration des groupes. Le Club doit donc maintenant assumer son choix et le communiquer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-06 Avance de subvention à l'association « Club des sports » - exercice 2016

Le Maire, Xavier TISSOT et Franck MALESCOUR sortent de la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Calendrier budgétaire de la commune ne permet pas de se prononcer en décembre sur l'octroi des subventions aux associations. Dans l'attente de l'analyse des comptes de l'association « Club des sports » et afin de lui permettre d'assurer des activités durant le 1^{er} trimestre 2016, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2016 qui sera attribuée au « Club des sports ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le Club des Sports pour l'année 2016,

Considérant la nécessité pour le Club des sports de bénéficier d'une avance de subvention dans l'attente du vote du Budget 2016 de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une avance de subvention à l'association « Club des sports » d'un montant de 40 000 € à verser au 4 janvier 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants
- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Retour du Maire, de Franck Malescour et de Xavier Tissot dans la salle

D2015-13-07 Avance de subvention à l'association « Les Minipouces » - exercice 2016

Séverine Fontaine, 2^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« Le Calendrier budgétaire de la commune ne permet pas de se prononcer en décembre sur l'octroi des subventions aux associations. Dans l'attente de l'analyse des comptes de l'association « Les Minipouces » et afin de lui permettre d'assurer des activités durant le 1^{er} trimestre 2016, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention 2016 qui sera attribuée à la crèche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour l'association « les Minipouces » de bénéficier d'une avance de subvention dans l'attente du vote du Budget 2016 de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accorder une avance de subvention à l'association « les Minipouces » d'un montant de 20 000 € à verser au 4 janvier 2016. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-08 Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de la Savoie pour l'opération de construction de 20 logements au lieu-dit « le Lavachet »

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'OPAC de la Savoie a construit sur la même unité foncière entre les années 1970 et 2000 plusieurs ensembles de logements dénommés *La Lessière, La Ravirette, Les Glattiers et Les Bleuets*, au lieu-dit *Le Lavachet* à Tignes.

Cette unité foncière permet de développer un droit à construire complémentaire correspondant à 20 logements. Ainsi, l'OPAC de la Savoie en accord avec la commune de Tignes a engagé des études visant à la construction de 20 logements supplémentaires.

Pour la réalisation de cette opération, l'OPAC de la Savoie s'est vu octroyer un prêt de la part de la Caisse des Dépôts et consignations d'un montant total de 1 414 879 €. L'OPAC de la Savoie sollicite de la part de la commune sa garantie à hauteur de 50% du prêt contracté, soit un montant de 707 439.5 euros.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 39338 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant l'opération de construction de 20 logements par l'OPAC de la Savoie au lieudit « Le Lavachet » à Tignes,

Considérant la demande formulée par l'OPAC de la Savoie visant à obtenir la garantie de la commune de Tignes pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant que le Conseil départemental de la Savoie a accordé sa garantie à hauteur de 50% du prêt mobilisé par la société bailleresse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 39338 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

DE S'ENGAGER à respecter les conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie. »

Laurence Fontaine demande à ce que soit précisé que ce taux est indexé sur le taux du Livret A.

Le Maire répond que, pour l'OPAC, il en est toujours ainsi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-09 Autorisation à donner à M. le Maire de signer la convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères sur la commune de Tignes

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« L'organisation du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des huit Communes du Canton nécessite la mise en place d'un service fonctionnel au sein de la structure intercommunale.

Compte tenu du fait que l'organisation existante au niveau des services municipaux de Tignes répond aux objectifs fixés au niveau de la collecte intercommunale, il a été décidé que la commune de Tignes mette ses moyens actuels à disposition de la Maison de l'Intercommunalité pour assurer l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés sur le périmètre des communes de Tignes et de Villaroger.

Les services de la commune assureront les tâches suivantes :

- Enlèvement des déchets ménagers : collecte résiduelle, collecte des emballages ménagers (tri sélectif), collecte des cartons professionnels,
- Enlèvement des encombrants,
- Entretien et nettoyage des abords des conteneurs semi-enterrés et des locaux à cartons,

Entretien et réparation des véhicules de collecte intercommunaux

Vu le code Général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L. 5211-4-1,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition des services pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés arrive à son terme le 31 décembre 2015,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour la durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la M.I.H.T la convention de mise à disposition de services pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés pour l'année 2016. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Maire explique les deux délibérations suivantes : il s'agit de signer un protocole transactionnel avec la SFIL et la CAFFIL (1^{ere} délibération), et de signer une convention avec l'Etat pour le versement du Fonds de soutien (2^{ème} délibération), pour un emprunt qui n'est pas toxique mais qui peut potentiellement le devenir. La commune a jusqu'au 12 janvier prochain pour accepter l'aide du Fonds de soutien, donc réaménager cet emprunt.

Il s'agit ainsi de sécuriser cet emprunt pour un coût net de 20 000€, pour la commune.

D2015-13-10 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec la Société Française de Financement Locale et la Caisse Française de Financement Local un protocole transactionnel dans le cadre du refinancement de l'emprunt n°MPH277831EUR

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Vu le code civil, notamment son article 2044,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.313-5,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014,
Vu la loi n°2015-911 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,
Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014,
Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,
Vu la demande d'aide déposée auprès du représentant de l'Etat par la commune de Tignes en date du 31/12/2014,
Vu l'avis de l'établissement de crédits sur l'éligibilité au fonds de soutien du contrat faisant l'objet de l'aide,
Vu la notification de la décision d'attribution de l'aide en date du 16 octobre 2015,
Vu la décision municipale du 11/12/2015 autorisant M. le Maire à conclure le refinancement du prêt avec la S.F.I.L.,
Vu le nouveau contrat de prêt conclu en date du 15 décembre 2015 sous le numéro MON506816EUR pour un montant total de 3 348 909,04 EUR,

Considérant le délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide par le Fonds de soutien pour conclure une transaction avec l'établissement de crédits,
Considérant le projet de protocole transactionnel entre la S.F.I.L, la C.A.F.F.I.L et la commune de Tignes,
Considérant l'opportunité pour la commune de Tignes de désensibiliser l'emprunt n°MPH277831EUR (anciennement numéroté MPH985195EUR),
Considérant le projet de protocole ci-annexé,

En date du 16 octobre 2015, la commune de Tignes a reçu la notification de l'attribution de l'aide pour le réaménagement d'un prêt contracté auprès de DEXIA Crédits Local en date du 21/03/2007. Le versement de l'aide du Fonds de soutien étant conditionné au refinancement et à la désensibilisation du prêt, la Commune a contracté un nouvel emprunt auprès de la Société Française de Financement Local d'un montant de 3 380 909.04 € maximum.

Le versement du fonds de soutien par les services de l'Etat reste conditionné à la production de l'ensemble des pièces justifiant du réaménagement du prêt à risque, notamment le protocole transactionnel avec la S.F.I.L et à la signature d'une convention avec l'Etat en organisant les modalités.

Le projet de protocole transactionnel entre la commune, la Caisse Française de Financement Local (C.A.F.F.I.L) et la Société Française de Financement Locale (S.F.I.L) a pour objet notamment de :

- Désensibiliser l'emprunt en cours et percevoir l'aide du Fonds de Soutien,

- Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives contre la C.A.F.F.I.L, la S.F.I.L ou DEXIA Crédit Local à raison d'irrégularités susceptibles d'être soulevées par la commune en vue d'invalider le contrat de prêt à risque,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1

D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« **CAFFIL** ») et **SFIL** (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Tignes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH257831EUR, ainsi que de permettre à la commune de percevoir l'aide du Fonds de soutien pour le refinancement dudit contrat.

Article 2

D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Tignes et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH985195EUR renuméroté MPH257831EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH985195EUR renuméroté MPH257831EUR	21 mars 2007	5 987 201,04 EUR	16 ans et 3 mois	Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/07/2009 : taux fixe de 4,57%. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/07/2009 au 01/07/2023 : formule de taux structuré.	3E

La commune de Tignes, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la commune de Tignes, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu un nouveau contrat de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015, afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la commune de Tignes un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 15 décembre 2015 sous le numéro MON506816EUR pour un montant total de 3 348 909,04 EUR. Il a pour objet :

- de refinancer la totalité du capital restant dû du contrat de prêt visé au point a) ; et
- de financer une partie du montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt visé au point a) ;

Ce nouveau contrat de prêt comporte un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du capital emprunté : 3 348 909,04 EUR
- durée : 7 ans
- taux d'intérêt fixe : 3,02 %

- (ii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la commune de Tignes dans le cadre du nouveau contrat de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation ;

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la commune de Tignes à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la commune de Tignes consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (iii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

D'AUTORISER le Maire à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-11 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec les services de l'Etat la convention prévoyant le versement du fonds de soutien pour l'emprunt MPH985195EUR

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Vu le code civil, notamment son article 2044,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.313-5,
Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014,
Vu la loi n°2015-911 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,
Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,
Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014,
Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,
Vu la demande d'aide déposée auprès du représentant de l'Etat par la commune de Tignes en date du 31/12/2014,
Vu l'avis de l'établissement de crédits sur l'éligibilité au fonds de soutien du contrat faisant l'objet de l'aide,
Vu la notification de la décision d'attribution de l'aide en date du 16 octobre 2015,
Vu la décision municipale du 11/12/2015 autorisant M. le Maire à conclure le refinancement du prêt avec la S.F.I.L,

Considérant le délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide par le Fonds de soutien pour conclure une transaction avec l'établissement de crédits,

Considérant le projet de protocole transactionnel entre la S.F.I.L, la C.A.F.F.I.L et la commune de Tignes,

Considérant l'opportunité pour la commune de Tignes de sécuriser l'emprunt n°MPH277831EUR (anciennement numéroté MPH985195EUR),
Considérant le projet de convention ci-annexé,

En date du 16 octobre 2015, la commune de Tignes a reçu la notification de l'attribution de l'aide pour le réaménagement d'un prêt contracté auprès de DEXIA Crédits Local en date du 21/03/2007. Le versement de l'aide du Fonds de soutien étant conditionné au refinancement et à la désensibilisation du prêt, la Commune a contracté un nouvel emprunt auprès de la Société Française de Financement Local d'un montant de 3 380 909.04 € maximum.

Il est convenu que par suite, un protocole transactionnel soit signé entre la Commune, la Caisse Française de Financement Local (C.A.F.F.I.L) et la Société Française de Financement Locale (S.F.I.L), actant le renoncement de la commune à tous litiges à naître à raison d'irrégularités susceptibles d'invalider le contrat initial.

Le versement du fonds de soutien par les services de l'Etat reste conditionné à la production de l'ensemble des pièces justifiant du réaménagement du prêt à risque, notamment le protocole transactionnel avec la S.F.I.L et à la signature d'une convention avec l'Etat en organisant les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention organisant les modalités de versement de l'aide notifiée à la Commune au titre du réaménagement de l'emprunt n°MPH277831EUR (anciennement numéroté MPH985195EUR).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes démarches en vue de la mobilisation et du versement de l'aide. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-12 Autorisation donnée à M. le Maire de réaménager avec DEXIA Crédit Local l'emprunt structuré MPH275310E

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« La ville détient un prêt structuré indexé sur le cours de change €/CHF dont le capital restant dû au 31/12/2014 s'élève à 3 227 628.41 €. Le coût de sortie du prêt a été estimé par DEXIA Crédit Local à 8.2 M€ (février 2015).

Prenant acte de la volatilité importante de ce produit et de l'explosion des charges d'intérêts causée par la chute du taux plancher €/CHF début 2015, la commune a entamé des discussions avec DEXIA Crédit Local afin de trouver une issue favorable pour sortir de ce prêt.

Le taux de prise en charge du fonds de soutien (65%) et le risque induit par les aléas juridique dans le cadre du contentieux ont conditionné la volonté d'ouvrir de nouveau les discussions avec DEXIA Crédit Local en novembre 2015. A ce jour, la commune procède à toutes les diligences requises en vue d'une sortie responsable et supportable du prêt.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 22 avril 2014 donnant délégation au Maire en matière d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu le contrat n°MPH275310E signé en date du 24 mai 2011,

Vu les termes de l'offre de réaménagement proposés par DEXIA Crédit Local en date du 14/12/2015 et les conditions générales y afférentes,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide pour le remboursement anticipé de contrats de prêt ou de contrats financiers structurés à risque, en réponse à la demande de la commune de Tignes déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 31/12/2014,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats de prêt ou des contrats, structurés à risque modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015.

Considérant que le Maire est autorisé à procéder à des opérations de gestion de la dette pour un montant plafond de 6 000 000.00 EUR,

Considérant la nécessité de présenter le réaménagement de l'emprunt DEXIA Crédit Local n°MPH275310E devant le Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la commune de réaménager l'emprunt MPH275310E par un nouveau prêt d'un montant maximum de 10 162 898.43 EUR.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REAMENAGER le contrat de prêt n°MPH275310E selon les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le contrat de prêt est composé de 2 prêts.

Prêteur : DEXIA Crédit Local

Emprunteur : Commune de TIGNES

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 10 162 898.43 EUR

Durée du Contrat de prêt : 17 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 10 162 898.43 EUR ; refinancer, en date du 01/02/2016, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêt courus non échus
MPH275310EUR	001	Hors Charte	3 112 898.43 EUR	89 612.57 EUR
Total			3 112 898.43 EUR	89 612.57 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 7 050 000.00 EUR.

Le montant total refinancé est de 10 162 898.43 EUR.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les deux prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRÊT N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

⇒ Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2016 au 01/02/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 112 898.43 EUR

Versement des fonds : 3 112 898.43 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2016

Durée d'amortissement : 17 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.30%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

PRÊT N°2 (Score Gissler IA)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

⇒ Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2016 au 01/11/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 7 050 000.00 EUR maximum

Versement des fonds : 7 050 000.00 EUR réputés versés automatiquement le 01/02/2016

Durée d'amortissement : 12 ans et 9 mois

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2.00% maximum

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec DEXIA Crédit Local,

D'HABILITER Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et de recevoir tous pouvoirs à cet effet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à renoncer à la signature du contrat de prêt dans le cas où les conditions de contractualisation n'était plus réunies, et notamment en ce qui concerne la prise en charge d'une partie des intérêts de retard 2015 par DEXIA Crédit Local. »

Laurent Guignard et Serge Guignard quittent la salle à 19h37 et reviennent à 19h38.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Gilles Mazzega) et 1 voix contre (Christophe Breheret) à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Maire indique qu'il s'agit pour les trois prochaines délibérations de voter le réaménagement d'un emprunt (1ère délibération), puis de signer un protocole transactionnel avec DEXIA (2^{ème} délibération) et enfin de signer une convention avec l'Etat pour le versement du Fonds de soutien (3^{ème} délibération) pour un emprunt dont le montant dépasse les délégations du Maire.

Le Maire retrace la chronologie de cet emprunt :

- ⇒ Emprunts initiaux contractés auprès de DEXIA au début des années 2000 pour financer les investissements sur le parking
- Réaménagé une 1^{ère} fois en avril 2007 sur une structure indexé sur le cours de change €/CHF

- Réaménagé une 2nde fois en mai 2010
 - Réaménagé une 3^ème fois le 13 mai 2011 (le taux CHF était déjà dégradé à 1.28)
- ⇒ 31 décembre 2014 : la commune fait une demande d'aide au fonds de soutien (à l'époque les taux étaient d'environ 15%)
 - ⇒ En Janvier 2015, le taux plancher du cours de change fixé à 1.20 par la BCE s'effondre. Le taux du prêt de la commune passe à environ 30%.
 - ⇒ En mai 2015, la Commune assigne DEXIA Crédit local en justice devant le TGI de Nanterre.
 - ⇒ Le 12 octobre 2015, le Fonds de soutien notifie un taux d'aide à la commune à hauteur de 65% de l'indemnité de sortie, soit 5.3 millions d'euros.
 - ⇒ La commune a jusqu'au 12 janvier pour accepter l'aide du Fonds de soutien (et donc réaménager le prêt).

Le Maire explique qu'aujourd'hui, deux options se présentent à la commune :

le réaménagement de l'emprunt ; ce qui permet de sécuriser l'emprunt à taux fixe (éviter tout risque pour la commune) et qui permet le versement du fonds de soutien à hauteur de 5.3 M€ (unique opportunité !). Le coût net pour la commune estimé est à 3M€ (soit + 250 K€/an).

la poursuite du contentieux avec le risque si le contentieux est perdu, de rembourser l'emprunt au taux réel à compter de la date de jugement ainsi que les intérêts de retard. En cas de perte, le coût net pour la commune estimé à 7M€.

La commission des finances a opté pour le réaménagement de cet emprunt toxique.

Le Maire ajoute que si le conseil municipal ne prend pas la décision d'accepter le Fonds de soutien avant le 12 janvier 2016, la commune n'aura pas d'autre option que de recourir au contentieux. Le Maire rappelle que ce contentieux est une procédure longue et dont les conséquences pèseront sur les mandats suivants. Cette option n'est pas sage, d'autant qu'il n'y a jusqu'alors aucune jurisprudence sur laquelle la commune pourrait s'appuyer pour lancer une procédure en contentieux.

Christophe Breheret indique qu'il y a une jurisprudence.

Le Maire répond que ce n'est pas une jurisprudence, que la commune n'a pas gagné dans cette affaire.

Christophe Breheret répond que cette commune a gagné 50% des sommes engagées.

Le Maire réplique que si la commune de Tignes réaménage l'emprunt, le Fonds de soutien versé à la commune est à hauteur de 65% de l'indemnité de sortie. L'option du réaménagement est la solution la plus sage qui permet d'envisager les prochains budgets de la commune avec sérénité.

Gilles Mazzega ajoute que le Conseil Municipal est obligé de prendre une décision très rapidement. Il réitère sa demande d'effectuer un audit financier. Si un audit financier avait été fait l'année dernière, les emprunts toxiques auraient été mis en lumière.

Le Maire répond que le Conseil Municipal est au courant depuis plus d'un an.

Capucine Favre demande à avoir une vision d'ensemble des emprunts.

Le Maire insiste sur les 6 millions qui correspondent à 15% de 40 millions. C'est la vision globale.

Il précise que la décision qui sera prise ce soir n'est pas irréversible. Le Maire réaménagera ce prêt si les conditions financières sont favorables.

Christophe Breheret ajoute que l'Etat est partie prenante dans DEXIA et qu'il a fortement intérêt à ce que les contentieux soient stoppés pour diminuer son risque. Le coût de la négociation pèsera fortement sur le budget de la commune.

Le Maire indique que l'annuité payée en 2014 représente 596 544.57 € ; l'annuité au taux de l'usure 2015 (dans le cadre du contentieux) est de 280 000.00 € ; l'annuité que la commune aurait dû payer, de 923 728.00 € ; et l'annuité que la commune paiera après réaménagement sera entre 517 427 € (annuité la plus haute) et 271 786 € (annuité la plus basse) sur la période du prêt.

Cela permet d'avoir une visibilité et de sécuriser les projections budgétaires des prochaines années. Il insiste sur la sagesse de cette option pour les finances de la commune.

Christophe Breheret pense que la commune peut faire valoir ses droits, elle a des éléments pour aller en contentieux. Il y a d'autres procédures contentieuses dans les affaires de la communes, il ne comprend pas pourquoi la commune aurait peur de ce contentieux-là. C'est une question de choix et de caractère.

Le Maire répond que c'est une appréciation d'un risque au regard d'éléments dont on dispose au moment de prendre une décision.

Maud Valla ajoute que ce n'est pas « notre » argent mais de l'argent public ; il faut donc peser le risque.

Le Maire rappelle que des juristes aident la commune sur ce dossier depuis plus d'un an ; et qu'à ce jour, considérant que le Fonds de soutien intervient à hauteur de 65%, les juristes nous conseillent le réaménagement de l'emprunt. Tous les prêts toxiques ne sont pas indemnisés à ce taux- là. Le Maire juge que la population sera sensible au fait que les budgets soient sécurisés de façon durable.

Christophe Breheret demande si la commission finances a rencontré ces conseillers.

Le Maire répond par la négative puisque sont retranscrits auprès de la commission finances, les éléments donnés par les juristes et travaillés avec les services communaux.

Christophe Breheret signale qu'il est inquiétant que la commission finances n'ait pas d'éléments pour prendre ces décisions. Les élus de l'opposition ont les informations par des intermédiaires et donc peu de moyens de juger correctement.

Le Maire réplique qu'il est retranscrit à la commission finances ce qui est présenté par les experts. Il peut donner les informations manquantes si on les lui demande. Il ajoute que les élus de l'opposition ont eu des explications, des rendez-vous avec monsieur Cheminet ; Laurence Fontaine était présente à la commission finances. Les élus ne découvrent pas l'existence des emprunts toxiques ce jour, puisque la question avait été soulevée lors d'un conseil municipal il y a près d'un an, ce à quoi il avait été répondu que les services étaient aidés sur ce dossier ; mais malgré tout aucune réunion supplémentaire de la part des élus de l'opposition n'avait été demandée.

Le Maire insiste sur les deux options qui leur sont soumises : un emprunt sécurisé ou une sanction hypothétique avec un coût de 7 millions d'euros. Ce vote n'est pas un vote technique mais un vote idéologique.

Christophe Breheret rappelle que pour voter il faut avoir les informations, ce qu'il n'a pas.

Serge Reval s'indigne : tous les éléments demandés ont été donnés. Laurence Fontaine a voté favorablement en commission finances, puis est revenue sur sa décision, demandant des informations complémentaires qui lui ont été données ainsi qu'un rendez-vous avec le responsable finances. Il ajoute que les élus de l'opposition sont dans la défiance.

Capucine Favre répond qu'il est normal de se renseigner.

Laurent Guignard souligne qu'il faut faire confiance aux services et ne pas mettre en doute le travail de chacun.

Serge Reval ajoute que l'option proposée est la sagesse. Il souhaite que l'équipe municipale ait une attitude responsable pour que la prochaine équipe n'ait pas à faire face à des difficultés comme celles qu'ils héritent aujourd'hui de l'ancienne mandature.

Capucine Favre réplique qu'il faudrait expliquer aux Tignards la situation financière de Tignes qui a été laissée par l'ancienne municipalité.

Christophe Breheret ne sait pas qu'elle est l'option la moins mauvaise. Il reproche de ne pas avoir suffisamment d'informations pour pouvoir prendre une décision. Il aurait souhaité être en présence d'experts qui expliquent les choses pour qu'il se fasse sa propre opinion.

Le Maire rappelle qu'il n'est pas nécessaire d'être en présence d'experts. Les résumés présentés par les services à la commission finances sont très clairs ; les services sont tout à fait capables de vulgariser le langage technique, ce qui permet aux élus d'appréhender les choses de façon objective.

Christophe Breheret demande si les emprunts qui restent ne sont pas toxiques et à quoi correspond le taux structuré.

Le Maire répond que les deux seuls emprunts l'un toxique et l'autre potentiellement toxique, sont traités ce jour.

Le Maire demande à passer au vote.

D2015-13-13 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec DEXIA Crédit Local un protocole transactionnel dans le cadre du refinancement de l'emprunt n°MPH275310E

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code civil, notamment son article 2044,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.313-5,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-911 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014,

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la demande d'aide déposée auprès du représentant de l'Etat par la commune de Tignes en date du 31/12/2014,

Vu l'avis de l'établissement de crédits sur l'éligibilité au fonds de soutien du contrat faisant l'objet de l'aide,

Vu la notification de la décision d'attribution de l'aide en date du 12 octobre 2015,

Considérant le délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide par le Fonds de soutien pour conclure une transaction avec l'établissement de crédits,

Considérant le projet de protocole transactionnel entre DEXIA Crédit Local et la commune de Tignes,

Considérant l'opportunité pour la commune de Tignes de désensibiliser l'emprunt n°MPH275310E,

Considérant le projet de protocole ci-annexé,

En date du 12 octobre 2015, la commune de Tignes a reçu la notification de l'attribution de l'aide pour le réaménagement d'un prêt contracté auprès de DEXIA Crédits Local en date du 24/05/2011. Le versement de l'aide du Fonds de soutien étant conditionné au refinancement et à la désensibilisation du prêt, la Commune a contracté un nouvel emprunt auprès de la Société Française de Financement Local d'un montant de 10 162 898.43 € maximum (comportant deux lignes de prêt).

Le versement du fonds de soutien par les services de l'Etat reste conditionné à la production de l'ensemble des pièces justifiant du réaménagement du prêt à risque, notamment le protocole

transactionnel avec DEXIA Crédit Local et à la signature d'une convention avec l'Etat en organisant les modalités.

Le projet de protocole transactionnel entre la commune et DEXIA Crédit Local a pour objet notamment de :

- Désensibiliser l'emprunt en cours et percevoir l'aide du Fonds de Soutien,
- Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives contre DEXIA Crédit Local à raison d'irrégularités susceptibles d'être soulevées par la commune en vue d'invalider le contrat de prêt à risque,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'APPROUVER la conclusion d'un protocole transactionnel avec Dexia Crédit Local ci-après dénommée « Dexia », ayant pour objet de mettre un terme aux contestations, différends et litiges qu'ils soient judiciaires ou non, opposant la Ville de Tignes à Dexia au sujet du contrat de prêt n° MPH275310EUR signé par Dexia le 13 mai 2011 et par la Ville le 24 mai 2011 en refinancement de la totalité du prêt MON269866EUR, ainsi que de permettre à la commune de percevoir l'aide du Fonds de soutien pour le refinancement dudit contrat.

Le protocole transactionnel soumis à la délibération du Conseil est annexé à la présente délibération ; les éléments essentiels sont les suivants :

A. Contestations que la transaction a pour objet de terminer

Le contrat de prêt MPH275310EUR (le « Contrat de Prêt Litigieux » ou le « Prêt Litigieux ») a été signé le 13 mai 2011 par Dexia et par la Ville le 24 mai 2011 en refinancement de la totalité du prêt MPH269866EUR (le Prêt Refinancé).

Par exploit en date du 15 mai 2015, la Ville a assigné Dexia devant le Tribunal de grande instance de Nanterre pour contester la validité du Contrat de Prêt Litigieux et du Contrat Refinancé ainsi que les conditions de leurs mises en place.

Cette instance est pendante devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre sous le n°RG15/07725 (ci-après « Le Différend »).

Dans le cadre du Protocole, la Ville s'est rapprochée de Dexia et, à la suite de longs échanges, a souhaité conclure un nouveau contrat de prêt (ci-après le « Nouveau Contrat de Prêt » ou le « Nouveau Prêt ») dont l'objet est de permettre le refinancement du Prêt Litigieux de façon à ce que la Ville cesse d'être exposée au risque de taux élevé inhérent au Prêt Litigieux.

Par ailleurs, au vu du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 (ci-après le « Décret »), les Parties ont constaté que la Ville est éligible au fonds de soutien créé par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 au titre du Contrat de Prêt Litigieux. Une demande d'aide a donc été régularisée par la Ville le 31 décembre 2014. La notification de l'aide octroyée au titre du fonds de soutien est intervenue le 7 octobre 2015 et reçue par la Ville le 12 octobre 2015. Il est clairement indiqué que la Ville bénéficiera d'un taux de prise en charge de l'Indemnité de remboursement anticipé (IRA) du Prêt Litigieux de 64,56 % et pourra recevoir à ce titre un montant maximal d'aide de 5.344.456,80 euros (montant établi en regard de la valorisation indicative de l'IRA au 28 février 2015).

Sans reconnaître le bien-fondé de leurs prétentions respectives et afin de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non qui les opposent, la Ville de Tignes et Dexia se sont rapprochés et ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code Civil.

B. Concessions et engagements réciproques des parties

1. Conclusion d'un Nouveau Contrat de Prêt

Pour mettre un terme transactionnel au Différend relatif au Contrat de Prêt Litigieux et sous réserve des conditions résolutoires prévues à l'article 2 du Protocole, les Parties concluront avant le 12 janvier 2016 un Nouveau Contrat de Prêt destiné à refinancer à hauteur du capital restant dû le Contrat de Prêt Litigieux.

A toutes fins utiles, il est rappelé que, conformément à la documentation précontractuelle et contractuelle adressée par Dexia au titre du Nouveau Contrat de Prêt, la clause de remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux n'étant pas applicable en raison du caractère dérogatoire de l'opération envisagée, une indemnité compensatrice dérogatoire due au titre du remboursement anticipé du Contrat de Prêt Litigieux (ci-après « l'ICD ») (intégrant tous les frais, charges et coûts financiers directs et indirects liés au remboursement anticipé) sera déterminée par le prêteur, en lieu et place de l'indemnité de remboursement anticipé initialement convenue dont l'objet est néanmoins similaire.

Le Nouveau Contrat de Prêt sera composé de deux prêts qui devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- S'agissant du Prêt Nouveau n°1 :

- Montant maximal du capital : 3.112.898,43 euros qui sera réputé versé, sans mouvement de fonds, au titre du capital restant dû par la Ville au titre du Prêt Litigieux.
- Durée maximale : 17 années
- Taux d'intérêt fixe : 3,30 % l'an.
- Amortissement progressif à 5 %

- S'agissant du Prêt Nouveau n°2 :

- Montant maximal du capital : 7.050.000 euros correspondant à la part de l'ICD non prise en compte dans les conditions financières du Prêt Nouveau n°1 et non réglée directement par la Ville à la date d'effet du refinancement du Prêt Litigieux.
- Durée maximale : 12 années et 9 mois.
- Taux d'intérêt fixe maximal : 2,00% l'an.
- Amortissement constant.

Le solde de l'ICD est pris en compte dans les conditions financières du Prêt Nouveau n°1 pour un montant de 991.000 euros.

2. Sur l'échéance du 1er juin 2015 due au titre du Contrat de Prêt Litigieux

La Ville consent à régler, au plus tard le 12 janvier 2016 à Dexia qui l'accepte pour solde de tout compte des échéances dues au titre du Contrat de Prêt Litigieux la somme de 370.294,21euros.

3. Renonciation à agir

Sous réserve de la conclusion du Nouveau Contrat de Prêt, les Parties conviennent de mettre un terme définitif et sans réserve dans les conditions détaillées ci-après à tout différend né ou à naître qui pourrait résulter :

- au titre du Prêt Litigieux, du Prêt Refinancé de leur validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de leurs clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à leur conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui leur sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence ;
- et/ou au titre du Nouveau Prêt, de sa validité (et/ou de la validité et l'efficacité de chacune de ces clauses individuellement) ou des conditions ayant présidé à sa conclusion à quelque titre que ce soit, ainsi qu'au titre des documents précontractuels ou accords qui lui sont liés ou qui en sont la suite ou la conséquence.

De manière générale, au regard des concessions faites et des engagements pris par chacune des Parties au titre et en vue du Protocole, les Parties abandonnent et renoncent, sans réserve et irrévocablement, à tous droits, instances, actions, demandes, réclamations ou voies de recours, de quelque nature ou pour quelque motif que ce soit, qu'elles pourraient détenir l'une à l'égard de l'autre au titre des faits exposés dans le Protocole y compris dans l'hypothèse où l'aide demandée au Fonds de Soutien ne serait pas versée à la Ville ou se révélerait être accordée pour un montant finalement inférieur à celui initialement communiqué par le Fonds de Soutien à celle-ci.

En contrepartie de la renonciation à agir, les Parties ont, dans le cadre du Nouveau Prêt, accepté de désensibiliser le Prêt Litigieux (avec ses conséquences financières pour Dexia) et de prendre en considération les préoccupations de la Ville en particulier sur les conditions de taux.

4. Engagements de la Ville

4.1 Désistement d'instance et d'action

La Ville s'engage dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la signature du présent Protocole par les Parties, à déposer les conclusions de désistement sans réserve et irrévocable d'instance et d'action de la procédure enregistrée sous le n°RG15/07725 pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia.

La Ville s'engage à ne pas procéder à des demandes ampliatives qui pourraient être liées directement ou indirectement aux faits exposés en préalable du Protocole d'Accord.

4.2 Echéances dues par la Ville au titre du Prêt Litigieux

La Ville s'engage à régler à Dexia au plus tard le 12 janvier 2016 les sommes convenues à l'article 1.2 du Protocole au titre des échéances dues par la Ville s'agissant du Prêt Litigieux.

5. Engagements de Dexia

5.1 Désistement d'instance et d'action

Dexia s'engage à accepter sans réserve le désistement d'instance et d'action de la Ville de la procédure enregistrée sous le n°RG15/07725 pendante devant le Tribunal de grande instance de Nanterre s'agissant des demandes formulées à l'encontre de Dexia et à signifier au Tribunal de grande instance de Nanterre des écritures en ce sens, dans les 8 jours suivant le désistement d'instance et d'action de la Ville des demandes formulées à l'encontre de Dexia.

6. Echéances dues par la Ville au titre du Prêt Litigieux

Dexia consent à abandonner une partie de sa créance au titre des échéances du Contrat de Prêt Litigieux et accepte pour solde de tout compte le règlement au plus tard le 12 janvier 2016 des sommes convenues à l'article 1.2. du Protocole au titre des échéances dues par la Ville s'agissant du Prêt Litigieux.

Dexia renonce également à la perception d'intérêts de retard sur les sommes réglées par la Ville au titre des échéances dues s'agissant du Prêt Litigieux.

7. Par ailleurs, comme concessions supplémentaires, les Parties s'interdisent à compter de la signature du Protocole, de faire toute déclaration publique ou privée qui aurait pour effet de créer un préjudice pour, ou dénigrer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement l'autre partie ou de porter atteinte à sa réputation et/ou ses relations d'affaires.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel annexé à la présente délibération et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par une abstention (Gilles Mazzega) à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Cécile Sala quitte la séance à 19h43.

D2015-13-14 Autorisation donnée à M. le Maire de signer avec les services de l'Etat la convention prévoyant le versement du fonds de soutien pour l'emprunt MPH275310E

Jean-Christophe Vitale, le Maire, s'exprime ainsi :

« Vu le code civil, notamment son article 2044,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L.313-5,

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de Finances pour 2014,

Vu la loi n°2015-911 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n°2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

Vu le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2015 pris en application du décret n°2014-444 du 29 avril 2014,

Vu la convention relative au versement par l'Agence de Services et de Paiement des aides octroyées par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque aux bénéficiaires des aides du fonds de soutien « emprunts à risque » en date du 31 juillet 2015,

Vu la demande d'aide déposée auprès du représentant de l'Etat par la commune de Tignes en date du 31/12/2014,

Vu l'avis de l'établissement de crédits sur l'éligibilité au fonds de soutien du contrat faisant l'objet de l'aide,

Vu la notification de la décision d'attribution de l'aide en date du 12 octobre 2015,

Considérant le délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide par le Fonds de soutien pour conclure une transaction avec l'établissement de crédits,

Considérant le projet de protocole transactionnel entre DEXIA Crédit Local et la commune de Tignes,

Considérant l'offre de refinancement proposée par DEXIA Crédit Local en date du 14 décembre 2015,

Considérant l'opportunité pour la commune de Tignes de sécuriser l'emprunt n°MPH275310E,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

En date du 12 octobre 2015, la commune de Tignes a reçu la notification de l'attribution de l'aide pour le réaménagement d'un prêt contracté auprès de DEXIA Crédits Local en date du 24/05/2011. Le versement de l'aide du Fonds de soutien étant conditionné au refinancement et à la désensibilisation du prêt, la Commune souhaite contracter un nouvel emprunt (comportant deux lignes de prêt) auprès de DEXIA Crédit Local d'un montant global de 10 162 898.43 € maximum.

Il est convenu que par suite, un protocole transactionnel soit signé entre la Commune et DEXIA Crédit Local, actant le renoncement de la commune à tous litiges à naître à raison d'irrégularités susceptibles d'invalider le contrat initial.

Le versement du fonds de soutien par les services de l'Etat reste conditionné à la production de l'ensemble des pièces justifiant du réaménagement du prêt à risque, notamment le protocole transactionnel signé avec DEXIA Crédit Local et à la signature d'une convention avec l'Etat en organisant les modalités.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention organisant les modalités de versement de l'aide notifiée à la Commune au titre du réaménagement de l'emprunt n°MPH275310E.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à procéder à toutes démarches en vue de la mobilisation et du versement de l'aide. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Gilles Mazzega) à la majorité,

- ADOPTE

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Serge Revial quitte la salle à 19h46 et revient à 19h47

D2015-13-15 Budget principal de la Commune : décision modificative n°3

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget annexe du Parking présente un déficit prévisionnel en section d'investissement de 560 000 €, lequel ne peut être résorbé par les produits d'exploitation du service.

Cette dépense ne nécessite pas le vote de crédits supplémentaires puisqu'il a été décidé de différer le remboursement d'un prêt relai en 2016 à hauteur de 1 000 000 €, ce qui permettra d'abonder le budget annexe à hauteur du déficit constaté.

Il convient également de régulariser une opération d'ordre effectuée à tort du chapitre 042 (Recette de fonctionnement) au chapitre 040 (dépense d'investissement) pour un montant de 60.00 €. Cette opération complexe s'ajoute à l'ouverture de crédits au chapitre 77 et 013 en recettes de fonctionnement et l'affectation de 51 551.79 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 66.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget principal de la commune comme suit :

Section	Chapitre	Total des crédits votés (BP+DM) en 2015	Décision modificative à approuver	Crédits après décision modificative
Dépenses d'investissement	16	3 302 500.00 €	- 560 000.00 €	2 742 500.00 €
	040	0.00 €	60.00 €	0.00 €
	204	762 905.18 €	560 000.00 €	1 322 905.18 €
Recettes d'investissement	021	2 108 384.64 €	60.00 €	2 108 444.64 €
Dépense de fonctionnement	66	1 256 599.00 €	51 551.79 €	1 308 150.79 €
	023	2 108 384.64 €	60.00 €	2 108 444.64 €
Recettes de fonctionnement	042	0.00 €	60.00 €	0.00 €
	013	350 000.00 €	13 571.00 €	363 571.00 €
	77	2000.00 €	37 980.70 €	39 980.70 €

Xavier Tissot demande ce qui explique ce déficit de 560 000€.

Serge Revial répond que c'est l'emprunt car les produits d'exploitation ne sont pas suffisants.

Laurence Fontaine demande à en savoir plus sur le prêt relais d'un million d'euros.

Le Maire interrompt la séance à 19h48 pour donner la parole à monsieur Marc Cheminet, responsable du service des finances afin qu'il explique à quoi correspond le prêt relais dont il est question.

Marc Cheminet explique que ce prêt avait servi à toucher des liquidités en attente du versement du FCTVA. Ce prêt peut être remboursé jusqu'en 2017 en deux tranches. Le choix a été de différer le remboursement, initialement prévu en 2015, en 2016 pour pouvoir verser la subvention au budget parkings.

Le budget prévisionnel 2016 intègre donc le remboursement de ce million d'euros.

Reprise de la séance à 19h50.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christophe Breheret) à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-16 Budget annexe Parkings : décision modificative n°3

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget annexe Parkings présente un déficit prévisionnel en section d'investissement de 560 000 €, lequel ne peut être résorbé par les produits d'exploitation du service. Il est prévu que le budget principal de la commune abonde la section d'investissement du budget annexe Parkings à hauteur du déficit prévisionnel constaté.

Cette dépense ne nécessite pas le vote de crédits supplémentaires mais la diminution des crédits relatifs à la mobilisation d'un emprunt dont l'inscription n'est réglementairement pas admise pour le remboursement du capital de la dette. Ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Parkings comme suit :

Section	Chapitre	Total des crédits votés (BP+DM) en 2015	Décision modificative à approuver	Crédits après décision modificative
Recettes d'investissement	16	650 000.10 €	- 560 000.00 €	90 000.10 €
	13	368 372.00 €	560 000.00 €	928 372.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

D2015-13-17 Subvention d'équilibre au budget annexe Parkings

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

« Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-1 et L2224-2,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le déficit prévisionnel d'investissement du budget parkings pour l'exercice 2015,
Considérant la nécessité de verser une subvention d'équilibre à la section d'investissement du budget annexe Parkings,

Le budget annexe Parkings fait état d'un déficit d'investissement prévisionnel d'un montant prévisionnel de 560 000.00 €, lequel déficit ne saurait être résorbé par les produits d'exploitation de l'activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VERSER une subvention d'équilibre à caractère exceptionnel d'un montant de 560 000 € au titre de l'exercice 2015 au budget annexe parkings afin de couvrir le déficit d'investissement.

D'IMPUTER la dépense au compte 204 du budget principal de la Commune, et la recette au compte 1314 du budget annexe Parkings. »

Christophe Breheret indique que l'année passée il avait été présenté au DOB un déficit de 800 000€. Pourquoi est-on passé à 560 000€. Gardera-t-on un déficit.

Le Maire répond qu'il y aura un déficit qui dépendra du produit d'exploitation des parkings.

Le Maire interrompt la séance à 19h55 et donne la parole à Monsieur Marc Cheminet, responsable du service finances, pour expliquer le montant du déficit.

Marc Cheminet explique qu'il avait été annoncé un déficit de 800 000€ lors du budget prévisionnel. Lors de la constitution du budget prévisionnel, on ne peut pas préjuger de la réalisation des crédits. Cette année, des gains de 150 à 200 000€ sur la vente des places de parkings et des économies réalisés sur l'investissement engendrent un déficit inférieur à ce qui avait été prévu. C'est ainsi que l'on passe de 800 000 € annoncé à 560 000€.

La séance reprend à 19h56.

Stephanie Dijkman quitte la salle à 19h55 et revient à 19h56.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christophe Breheret), à la majorité,
- ADOPTE**

4ÈME PARTIE – AFFAIRES FINANCIÈRES

Le Maire dit que pour ce point Alexandre Carret dont il a le pouvoir ne participe pas au vote.

D2015-13-18 Budget annexe Lagon : décision modificative n°4

Serge Revial, 1^{er} adjoint, s'exprime ainsi :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le budget annexe Lagon présente un déséquilibre au chapitre 014 pour un montant de 20.50 € correspondant à une écriture unique concernant à une remise sur prestation de service.

Cette dépense nécessite le vote de crédits supplémentaire mais se trouve équilibré par l'inscription en recettes de fonctionnement de sommes non prévues au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°4 du budget annexe Lagon comme suit :

Section	Chapitre	Total des crédits votés (BP+DM) en 2015	Décision modificative à approuver	Crédits après décision modificative
Recettes de fonctionnement	75	0.00 €	20.50 €	20.50 €
Dépenses de fonctionnement	014	0.00 €	20.50 €	20.50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2015-13-19 Permis de construire n° 073 296 15M1006 – M. Guerlain CHICHERIT – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« M. Guerlain CHICHERIT a déposé une demande de permis de construire le 25 juin 2015, enregistrée sous le n° 073 296 15M1006, pour la construction d'un ensemble immobilier de 5 chalets, situé sur les parcelles cadastrées section A n° 1923, 1924, 1928, 1929, 1930, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, aux lieux dits « Le Betay » et « La Lamentière », dans la ZAC des Brévières.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 20 novembre 2015.

Compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement. Au vu du nombre de chalets projetés, une convention par chalet s'avère nécessaire.

Ainsi, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement par chalet afin de garantir la destination des extensions projetées en figeant les futurs lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

Christophe Breheret souhaite qu'il soit notifié la durée de la convention et les conditions de résiliation. Maud Valla répond que, comme toutes les conventions qui ont été signées, la durée est de 18 ans. Ce sont des conventions type qui sont encadrées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME

D2015-13-20 Permis de construire n° 073 296 15M1008 – M. Laurent GUALANDI – Autorisation à donner au Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L.342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« M. Laurent GUALANDI a déposé une demande de permis de construire le 16 septembre 2015, enregistrée sous le n° 073 296 15M1008, pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel « Le Lavachey », situé sur les parcelles cadastrées section AH n°28 et n°152, au lieu-dit le Rosset à Tignes.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Urbanisme et PLU lors de sa séance du 18 septembre 2015.

Compte tenu de la nature du projet portant le nombre de chambres de 17 à 29, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement.

Ainsi, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser** Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement afin de garantir la destination de l'extension projetée en figeant les lits touristiques.

La convention d'aménagement permet de cadrer la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions

applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme).

Cette convention sera rédigée par Maître LEFEVRE, Notaire à Moutiers, conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

6ÈME PARTIE – AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
--

D2015-13-21 Autorisation à donner à M. et Mme Serge FAVRE d'occuper temporairement une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 296 située dans la zone résidentielle de Maison Neuve.

Maud Valla, 4^{ème} adjointe, s'exprime ainsi :

« En date du 26 juin 2013, Monsieur et Madame Serge FAVRE ont obtenu un permis de construire pour l'extension de leur chalet « Gypaète » comprenant une pièce à vivre d'une surface de plancher de 52 m² et un garage.

Pour permettre la réalisation de ce projet, autorisation avait été donnée au Maire, par délibération du 7 février 2013, de signer un acte de constitution de servitude de cour commune afin de permettre cette extension en limite séparative ainsi que, par délibération du 15 mai 2013, un acte de constitution d'une obligation réelle de surplomb de toiture sur une petite partie de la parcelle communale cadastrée section AI n° 296.

Suite à la visite de récolement du 7 mai 2015 effectuée par le service instructeur, des incohérences ont été relevées au regard du permis de construire délivré le 26 juin 2013, notamment en façades et toiture, nécessitant le dépôt d'un permis de construire modificatif pour la mise en conformité du bâtiment avec l'autorisation délivrée.

En date du 1^{er} septembre 2015, Monsieur et Madame Serge FAVRE ont déposé un permis de construire modificatif apportant des modifications aux façades et toiture de leur bâtiment en vue de cette mise en conformité.

L'instruction ayant fait ressortir un empiètement du bâtiment sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 296, Monsieur et Madame Serge FAVRE ont sollicité l'accord des élus pour que leur soit vendue une toute petite partie de cette parcelle communale, d'une équivalence d'environ 1.60 m², afin de pouvoir régulariser leur construction.

Le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, dans sa séance du 20 novembre 2015, a donné un avis favorable à l'unanimité pour que le service France Domaine soit consulté sur la valeur vénale du terrain en vue de cette cession.

La vente de cette emprise entraînera toutefois une modification de l'acte de constitution de servitude de cour commune et d'obligation réelle de surplomb de toiture signé le 18 juin 2013.

Aussi, afin de permettre la délivrance du permis de construire modificatif, **il est proposé au Conseil Municipal de donner** une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à M. et Mme Serge FAVRE et **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer les actes de régularisation à intervenir, les frais de bornage et d'actes notariés étant à la charge de M. et Mme Serge FAVRE ».

Christophe Breheret demande s'il ne faudrait pas trouver un moyen pour limiter ce genre de demande. Le Maire répond que cela n'a certainement pas été fait de manière délibérée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ADOPTE**

9ÈME PARTIE : QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

Jean-Christophe VITALE, le Maire, s'exprime ainsi :

« Je laisse la parole à Monsieur Genevray qui souhaite intervenir dans le cadre des questions orales. »

Bernard Genevray souhaite informer le conseil municipal du travail mené avec les 3 régies Montvalezan, de Villaroger et de Sainte-Foy. Il s'exprime ainsi :

« Les Régie de Tignes et de Montvalezan ont signé deux marchés de prestations de services avec les régies de Sainte Foy et Villaroger en 2013, pour l'exploitation des réseaux électriques et la gestion de la clientèle.

Ces marchés représentaient en 2013 des montants forfaitaires d'environ 200 000€HT pour Sainte- Foy et 70 000€ HT pour Villaroger. La répartition financière était pour Tignes de 60% et de 40% pour Montvalezan.

Nous avons demandé en 2015 au cabinet Francis Lefevre, de réaliser un audit de nos relations contractuelles visant à régulariser juridiquement certaines imperfections. En effet, les statuts ne prévoient pas l'intervention sur d'autres communes.

Plusieurs scénarii ont été étudiés : le GIE, le syndicat intercommunal, le SPL.

Le départ de son directeur programmé pour septembre 2016, incite la mairie de Montvalezan à se rapprocher de nous pour une collaboration encore plus efficace conduisant peut-être à son non remplacement. Nos équipes respectives travaillent en envisageant un tel rapprochement qui mutualiserait encore plus nos moyens, qui pourrait dépasser le cadre pur de la distribution d'électricité et s'étendre à l'eau et l'assainissement.

La création d'une SPL pourrait nous éviter d'être dépendant de la MIHT en 2020.

La Régie de Montvalezan a déjà informé son personnel et la mairie, le conseil municipal. Ils se sont tous déclaré favorables à ce rapprochement.

Nous souhaitons connaître vos remarques par rapport à ce rapprochement. »

Christophe Breheret indique que cela nous donnerait plus d'autonomie. Il demande pourquoi Val d'Isère n'a pu être intégré dans ce rapprochement.

Bernard Genevray répond que Val d'Isère a traité avec Véolia.

Christophe Breheret pense que c'est un bel engagement et que la commune a tout intérêt à aller dans ce sens.

Une rencontre est programmée avec la Mairie de Montvalezan, le Maire, Bernard Genevray et Serge Guignard, début janvier.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Capucine Favre demande s'il y a des candidatures pour l'exploitation du Bar à Tignespace.

Le Maire répond qu'il n'y a aucune candidature.

Laurence Fontaine demande où en est l'étude financière et juridique des DSP.

Le Maire répond que c'est en cours de finalisation. Une réunion sera organisée pour discuter des périmètres des DSP.

Bernard Genevray ajoute, que pour information, il a participé à une réunion cantonale, invité par Monsieur Picollet, le 17 décembre, en compagnie de Geneviève Extrassiaz-Alvarez, Serge Guignard et Lucy Miller. L'information principale de cette réunion portait sur les travaux routiers et notamment des travaux du tunnel du Siaix. Il a été expliqué que l'Etat avait passé un marché avec Effage, pour la construction d'un tube de sécurité à côté du tunnel, ce tube se fera à l'avancement au minage, que chaque opération de minage, qui ne peut pas se faire la nuit, nécessitera la fermeture totale du tunnel pendant une demi- heure. Il peut y avoir 2 ou 3 tirs de mine par jour. Les travaux débiteront en janvier.

Le Sous- Préfet doit s'entretenir avec le Préfet sur cette problématique car personne ne veut revivre les événements routiers de l'année passée.

Par ailleurs, Bernard Genevray annonce la ré-ouverture du funiculaire pour mardi 22 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à. 20h15.

☺☺☺☺

Signature des membres présents

Le Maire :
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoint :

Le 1^{er} Adjoint

Serge REVIAL

La 2^{ème} Adjointe

Séverine FONTAINE

3^{ème} adjoint

Franck MALESCOUR

La 4^{ème} Adjointe

Maud VALLA

Le 5^{ème} adjoint

Bernard GENEVRAY

La Conseillère Déléguée aux Villages

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Le Conseiller Délégué de la sécurité des
ERP

Serge GUIGNARD

Les Conseillers :

Stephanie DIJKMAN

Laurent GUIGNARD

Cécile SALA

Xavier TISSOT

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Christophe BREHERET

Laurence FONTAINE